

Votre avis compte !

Chaque commune est responsable de ses zones d'accélération des EnR. Une concertation publique est obligatoire avant que le Conseil municipal ne puisse délibérer. C'est une opportunité de réfléchir collectivement à l'intégration de projet EnR sur votre commune.

C'est pourquoi nous vous demandons votre avis sur les cartes de pré-zonage.

C'est également l'occasion de nous faire remonter VOS projets EnR, si vous en avez, ainsi que toute initiative collective sur un projet EnR de proximité que vous souhaiteriez mener.

Nous favorisons les projets citoyens qui entraîneront des retombées locales.

"Nous ne souhaitons pas voir de projet EnR ponctionner des terres agricoles et naturelles. Nous souhaitons plutôt voir des panneaux solaires sur des bâtiments existants par exemple.

C'est pour cette raison que nous zonons les bâtiments, ce qui indique au propriétaire que nous sommes favorables à l'implantation de panneaux solaires sur sa toiture s'il en a le projet, maintenant, ou à l'avenir.

Cela nous permet également de quantifier le potentiel énergétique sur les surfaces déjà artificialisées."

Zones d'Accélération aux Énergies Renouvelables

Concertation publique

**Du 8 novembre au
6 décembre 2023**



ON VOUS
EXPLIQUE TOUT

Comment avons-nous réalisé le zonage des zones d'accélération ?

Un débat intercommunal sur la place des EnR dans notre territoire a eu lieu lors d'une conférence des maires le 11 Septembre 2023.

Celui-ci a permis de faire ressortir des grandes orientations par filière énergétique. L'objectif étant d'avoir une cohérence des zones identifiées sur l'ensemble des communes.

Éolien

Le conseil communautaire est défavorable à tout nouveau projet éolien sur le territoire.

Pour maintenir une cohérence dans les zones identifiées, il a été proposé aux communes volontaires et concernées de ne zoner que ces deux projets existants. Les installations éoliennes ne seront donc pas encouragées et l'accent sera mis sur la résolution des problèmes liés aux projets en cours.

Méthanisation

En l'absence de données suffisamment pertinentes sur les quantités d'effluents des éleveurs du territoire, seuls 2 projets sont référencés sur le territoire : À Montbron et Chazelles.

Ce sont les 2 seules zones d'accélération pour la méthanisation proposée.

Géothermie

Un potentiel important existe sur le territoire.

À ce jour, le périmètre de protection rapprochée (PPR) de captage d'eau de Coulonges (17) empêche les projets de géothermie. Celui-ci va être révisé très prochainement.

Il a donc été proposé de zoner un maximum du territoire des communes pour la géothermie tout en prenant en compte les PPR des captages d'eau potable locaux. Compte tenu des particularités géologiques de notre territoire, un avis d'expert pourra être nécessaire au cas par cas sur les projets.

Photovoltaïque

La volonté du conseil communautaire est de **protéger le foncier agricole et naturel** et ainsi de limiter au maximum le développement de l'agrivoltaïsme (sauf cas particuliers pertinents).

Cibler les toitures de bâtiments, les terrains dégradés ainsi que les surfaces artificialisées tel que :

- Carrière équestre
- Parking (ombrière)
- Dépôt de matériaux (hangar)
- Petite friche agricole et industrielle (hangar ou au sol dans certains cas)
- Station d'épuration (au sol sur les surfaces enherbées non-utilisées/combinaison possible avec de l'éco-pâturage pour l'entretien)
- Lagune d'épuration (flottant)
- Terrain de tennis et terrain de pétanque (hangar)
- Zone industrielle, agricole et commerciale artificialisée (hangar)
- Serre horticole et maraîchère (Serre)
- Terre-plein échangeur routier sur la N10 (au sol)
- Foncier public sur lequel la commune a la maîtrise d'un éventuel projet

Les zones d'accélération ...

CE N'EST PAS ...

- Un secteur exclusif de développement des EnR
- Un secteur d'autorisation "d'office"



C'EST ...

- Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)
- Un secteur défini pour une ou plusieurs filières EnR
- Un secteur avec des délais d'instruction réduits :
 - Phase d'examen réduit de 4 à 3 mois
 - Rapport de commissaire enquêteur remis sous 15j